

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00191
Numéro SIREN : 431 826 197
Nom ou dénomination : A.G. CHAUFFAGE

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002090

A.G. CHAUFFAGE
Société par actions simplifiée au capital de 212 000 euros
Siège social : 63 A Route de Crémieu 38280 JANNEYRIAS
431.826.197 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MARS 2022

L'an 2022, le onze mars, à neuf heures,

Les associés de la société A.G. CHAUFFAGE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André GRAS, en sa qualité de Président de la Société. Maître Patrice PLANES est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 10 500 actions sur les 10 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'assemblée constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du pacte d'associés.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément préalable de la cession d'actions détenues par Monsieur Pascal CHAUCHAT au profit de Monsieur Jonathan GRAS,
- Renonciation des associés à leur droit préférentiel d'acquisition d'actions,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant de 2 000 euros par rachat par la société des 100 actions détenues par l'indivision successorale de Monsieur Jérôme EGEA, en vue de les annuler,
- Augmentation du capital social d'un montant de 2 000 euros pour le porter à 212 000 euros par incorporation de cette somme du poste « autres réserves » et par élévation de la valeur nominale des actions, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital autorisée préalablement ce jour par les associés,
- Pouvoirs conférés au Président pour signer et réaliser les opérations consécutives de réduction de capital social et d'augmentation de capital social, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises et procéder au paiement du prix par compte de tiers,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance du projet de cession de 100 actions de la société détenues par Monsieur Pascal CHAUCHAT au profit de Monsieur Jonathan GRAS et agréée, après signature préalable des associés de l'avenant n° 1 du pacte d'associés, la cession des titres envisagée, qui deviendra définitive à l'issue de la signature de l'ordre de mouvement afférent et de l'inscription de ce transfert sur le registre de mouvement de titres de la Société conformément à l'article 13-3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de la renonciation du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Monsieur Jonathan GRAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence du décès constaté le 23 avril 2017 de Monsieur Jérôme EGEA et en l'absence d'agrément de l'indivision successorale, autorise la réduction du capital social d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000€), pour le ramener de DEUX CENT DOUZE MILLE EUROS (212 000 €) à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €), par voie de rachat des CENT (100) actions, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L 227-18 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 100 actions de 20 euros chacune détenues par l'indivision successorale de Monsieur Jérôme EGEA.

Le prix a été fixé contradictoirement entre les parties selon les dispositions du pacte d'associé signé le 28 mai 2014.

Le prix de DEUX MILLE (2 000) EUROS sera payable par la Société au profit d'un compte de tiers, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, à savoir dans le délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne du procès-verbal du 11 mars 2022, et au plus tard le 30 juin 2022.

D'un point de vue comptable, la différence entre le prix définitif de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le poste " autres réserves " créditeur.

Le prix définitif des actions rachetées s'imposera aux parties et ne pourra pas être contesté devant un quelconque expert.

Il est précisé que la décision de réduction de capital est prise sous la condition suspensive d'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées au plus tard le 30 juin 2022 et ne donneront pas droit aux dividendes qui pourraient être mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il conviendra en même temps que la constatation des opérations de réduction de capital, de porter de nouveau le capital à 212 000 euros.

Aussi, l'assemblée générale décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-dessus et de la constatation de la réduction de capital subséquente, d'augmenter le capital social d'un montant de 2 000 euros pour le porter de 210 000 euros à 212 000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves » créditeur et par élévation de la valeur nominale de 20 euros à 20,190 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur André GRAS, Président, aux fins d'acquiescer au nom de la société les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées :

- de constater la réalisation des conditions suspensives,
- de réaliser la réduction puis de constater l'augmentation de capital décidées sous les résolutions précédentes,
- d'effectuer le règlement du prix séquestré en compte de tiers,
- de procéder ainsi à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

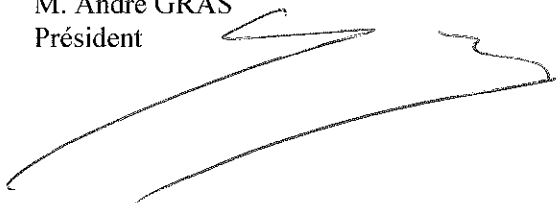
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents et représentés.

M. André GRAS
Président



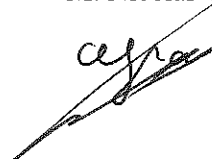
Mme Gilda GRAS



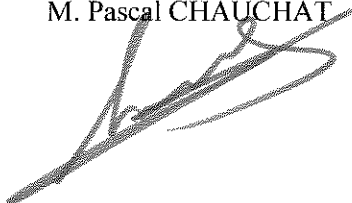
M. Romain RODRIGUEZ



M. Nicolas GRAS



M. Pascal CHAUCHAT



Le secrétaire

